

ARRETE MUNICIPAL

N°115-2025

Objet : Manifestation FETE MEDIEVALE 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Avenue des Sources (RD 1082)

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de Monsieur PATURAL, responsable du comité d'organisation de la Fête Médiévale de réglementer la circulation et le stationnement

Vu l'arrêté municipal n°113-2025 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules aux abords du site de la Fête médiévale

Vu l'arrêté municipal n°114-2025 relatif au tir du feu d'artifice de la Fête médiévale

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 20 juin 2025

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du samedi 02 août 2025 à 10 h30 au dimanche 03 août 2025 à 19 h, l'Avenue des Sources (RD 1082) sera interdite à tous les véhicules.

L'accès à la RD 1082 à partir du boulevard du Château sera interdit à tous les véhicules

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser le site, à hauteur de l'Office de tourisme au nord du giratoire des thermes, 2 véhicules type tracteurs seront installés sur la RD 1082.

Le site sera clos par des barrières en bois autour du château. Il sera rendu étanche. Des plots bétons seront installés sur les abords du site vers la passerelle, l'accès à la voie verte et la rue Colonel Besson vers le jardin médiéval.

ARTICLE 3 :

Une déviation des véhicules légers, des Poids Lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC et des autocars pour la desserte locale se fera par la rue Francis Laur -Chemin de Letra- Rue du Geysier et Avenue de la Gare.

En cas de nécessité absolue due à un problème de circulation sur l'autoroute, la circulation des véhicules sera rétablie sur la RD 1082

ARTICLE 4 :

La signalisation de cette réglementation sera mise en place 24 h à l'avance et effective 1 h avant le début de la manifestation et 1 heure après la manifestation par les services techniques de la Commune. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Préfet, Mr le Directeur Général des Services de la commune, aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale et aux Sapeurs-Pompiers, Mr Patural responsable du comité d'organisation de la Fête médiévale, aux services techniques, à Mr PLAN Direction des territoires, au STD Plaine du Forez et affichée en Mairie.

LE MAIRE,
Serge PERCET

